

REF : Secrétariat Général et de Direction CM//FH//PF

**OBJET : RÉGIE COMPTABLE
RÉGIE DE RECETTES DES ACTIVITÉS CULTURELLES**

➔ **RÉGISSEUR TITULAIRE ET MANDATAIRE SUPPLÉANT NOMINATIONS**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,

VU la décision municipale du 8 août 2016 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des activités culturelles,

VU les décisions municipales du 9 avril 2018 et 22 juillet 2025 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des activités culturelles,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 19 12 29 du 17 décembre 2019 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 2 septembre 2024 nommant Madame Marion LUCAS, régisseur titulaire, et Madame Véronique LEBONNOIS, mandataire suppléant de la régie de recettes des activités culturelles,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du.....07..JUIL..2026....,

CONSIDÉRANT le futur congé maternité de Madame Marion LUCAS et l'absence en découlant,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 2 septembre 2024 nommant Madame Marion LUCAS, régisseur titulaire, et Madame Véronique LEBONNOIS, mandataire suppléant de la régie de recettes des activités culturelles est abrogé.

Article 2 : Madame Vanessa RUAULT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des activités culturelles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Vanessa RUAULT sera remplacée par Madame Véronique LEBONNOIS, mandataire suppléant.

Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame Vanessa RUAULT percevra l'IFSE régie, instaurée par la délibération n° 19 12 29 du 17 décembre 2019, d'un montant de 110 €.

Article 5 : Madame Véronique LEBONNOIS, mandataire suppléant, percevra l'IFSE régie, d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à HARFLEUR, le **07 JUIL. 2026**

Pour avis conforme, **S.G.C HARFLEUR**
Le Trésorier, 1 Rue des Caraques
76700 HARFLEUR
Tél : 02 35 45 40 66
Mél : sgc.harfleur@dgfip.finances.gouv.fr



Tony LEPRÉTRE,
Maire,

Signature du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation",

Vanessa RUAULT

Vu pour acceptation

Véronique LEBONNOIS

Vu pour acceptation